EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes VAL DE GATINE 2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 079-200069748-20240709-D2024-6-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

délibération : D_2024_6_3

Nombre de délégués en

exercice: 46

Présents: 27

Votants: 32

Objet : Zones d'accélération des ENR et PLUi L' an deux mille vingt quatre, le mardi 09 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

<u>Titulaires</u>: Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur CLEMENT Philippe

Pouvoirs:

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

<u>Absent(s)</u>: Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur SIRAUD Pierre

Excusé(s): Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

Pour rappel:

- présentation en Conseil communautaire du 4 juin 2024 des choix des communes sur les zones d'accélération des ENR
- 2 communes (Faye sur Ardin et Fenioux) ont instauré des zones d'accélération pour l'éolien et 1 commune (Fenioux) a instauré une zone pour un parc solaire au sol en zone N
- ces zones sont en contradiction avec la délibération prise par le conseil communautaire émettant un avis favorable aux recommandations présentées par le PETR de Gâtine dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement des ENR et du projet de Parc Naturel régional
- choix du Bureau communautaire d'intégrer les modifications sur le règlement des PLUi dans les mêmes procédures de modifications liées aux divers projets (aire de covoiturage, TLD, logement accueil temporaire, haies, etc).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31-03-2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021 et la révision allégée n°5 le 18-07-2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GATINE AUTIZE approuvé le 23.06.2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17.01.2023

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) VAL D'EGRAY approuvé le 23/06/2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17/01/2023

Considérant les échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire du 4 juin dernier Considérant le débat mené lors de cette séance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'interdire** l'installation de nouvelles éoliennes et les aménagements de parcs solaires au sol (hors agrivoltaïsme) dans les zones Agricoles (et sous-secteurs) et Naturelles (et sous-secteurs) sur le PLUi Sud Gâtine en précisant que seules les zones NC (carrières) pourraient accueillir des parcs solaires au sol
- **D'interdire** l'installation de nouvelles éoliennes et les aménagements de parcs solaires au sol (hors agrivoltaïsme) dans les zones Agricoles (et sous-secteurs) et Naturelles (et sous-secteurs) sur le PLUi Val d'Egray
- Laisser vivre la règlementation en vigueur sur le PLUi Gâtine Autize
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

Le secrétaire de séance Christiane BAILLY La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 09/07/2024 Publié le Transmis en sous-préfecture le Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme Le Président Jean-Pierre RIMBEAU

